Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 13051 Seconde édition
07 février 2013

Le Parlement ukrainien vote pour interdire la liberté d'expression dans le cas de propos favorables aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres

Déclaration écrite n° 533

Cette déclaration écrite ne reflète pas la position de l'Assemblée, mais uniquement celle des membres qui l'ont signée. Elle ne fera pas l'objet de mesures supplémentaires de l'Assemblée.

Le 2 octobre, le Parlement de l'Ukraine a approuvé, en première lecture, un projet de loi qui interdirait dans une large mesure l'exercice de la liberté d'expression dans le cas de propos favorables aux personnes LGBT. Le projet de texte a été approuvé par 289 voix pour, une abstention et aucune voix contre.

Le projet de loi n° 8711 propose d'interdire:

– toute production, impression, publication ou diffusion de produits faisant la « promotion » de l'homosexualité ;

– l'utilisation des médias, de la télévision ou de la radio pour « promouvoir » l'homosexualité ;

– l'importation, la production ou la diffusion d'œuvres de fiction (écrites, films ou vidéos) faisant la « promotion » de l'homosexualité.

Ces activités seraient punissables d'amendes ou de peines privatives de liberté pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Cette proposition est une attaque dirigée directement contre une minorité très vulnérable. Elle ne peut que faire augmenter la violence et la discrimination dont cette minorité fait l'objet. L'adoption de ce texte constituerait une violation flagrante des obligations incombant à l'Ukraine au titre des traités ratifiés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe.

Nous appelons :

– les membres de la délégation de l'Ukraine à l'Assemblée parlementaire à s'employer de toute urgence à convaincre leurs collègues de respecter les valeurs européennes ;

– le Parlement de l'Ukraine à prendre en considération les graves conséquences qu'aurait l'adoption d'une telle loi, et à rejeter le texte en seconde lecture ;

– le Comité des Ministres à prendre contact de toute urgence avec les autorités ukrainiennes, en vue de persuader l'Ukraine de respecter les obligations lui incombant au titre des traités.

Signé (voir au verso)

Signé:

GUNNARSSON Jonas, Suède
ABLINGER Sonja, Autriche
ACKETOFT Tina, Suède
AL-ASTAL Najat, Palestine
ALIGRUDIĆ Miloš, Serbie
BIEDROŃ Robert, Pologne
BINLEY Brian, Royaume-Uni
BOURZAI Bernadette, France
BRASSEUR Anne, Luxembourg
CEDERBRATT Mikael, Suède
DERVOZ Ismeta, Bosnie-Herzégovine
FRANKEN Hans, Pays-Bas
GARDETTO Jean-Charles, Monaco
GIANNAKAKI Maria, Grèce
GROSS Andreas, Suisse
HÄGG Carina, Suède
HAUGLI Håkon, Norvège
HAUPERT Norbert, Luxembourg
HUNKO Andrej, Allemagne
JENSEN Mogens, Danemark
JENSEN Michael Aastrup, Danemark
JÓNSSON Birkir Jón, Islande
KOX Tiny, Pays-Bas
LUNDGREN Kerstin, Suède
McNAMARA Michael, Irlande
MOGHERINI REBESANI Federica, Italie
MUTSCH Lydia, Luxembourg
NEGELE Gebhard, Liechtenstein
NEUGEBAUER Fritz, Autriche
OHLSSON Carina, Suède
OSBORNE Sandra, Royaume-Uni
POURBAIX-LUNDIN Marietta, de, Suède
STRIK Tineke, Pays-Bas
SYDOW Björn, von, Suède
SZABÓ Vilmos, Hongrie
TOMLINSON John E., Royaume-Uni
WERNER Katrin, Allemagne
WOLDSETH Karin S., Norvège

Total = 37